



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2023/49

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE DU DOCTEUR PETROLACCI

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il conviendra de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Docteur PETROLACCI, le 05 décembre 2023, en raison de travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons pratiques et de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits, le 05 décembre 2023, de 07h30 à 12h00, dans la rue du Docteur PETROLACCI, et plus précisément au sein du tronçon hachuré en noir sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Maire de Cargèse ainsi que Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 22 novembre 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI



